RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00182
Numéro SIREN : 381 589 886
Nom ou dénomination : ABICOM

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2021 sous le numéro de dépôt 6888

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La Présidence
Signature

ABICOM
Société par actions simplifiée au capital de 93 000 euros
Siège social : 10 Allée Pierre de Fermat, 63170 AUBIERE
381589886 RCS CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DEPOT N° 2021 | 6888 .
DU 24 AOUT 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un,
Le 15 Juillet,
A 14 heures,

Les associés de la société ABICOM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :
La Société AUVERGNE.it, représentée aux présentes par son Directeur Général, Monsieur Jacques ANDRODIAS, titulaire de 8000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
La Société OG Co, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Olivier GAY, titulaire de 4000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 12000 actions sur les 12000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ANDRODIAS en sa qualité de Directeur Général de la société AUVERGNE.it, Présidente de la Société.

Monsieur Olivier GAY est désigné comme secrétaire.

La société VISAS 4 COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2021,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2021 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société VISAS 4 COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société GESTION 4 CONSEIL, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la société VISAS 4 COMMISSARIAT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
